



ORYOM

DÉFISCALISATION SANS AGRÉMENT

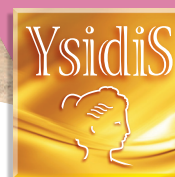
DÉFISCALISATION GIRARDIN

Une réduction de
l'IMPÔT SUR LE REVENU

Sûre & Rentable



Un produit distribué
en exclusivité par



01 47 91 71 71

Communication non surtaxée

Ysidis certifié ISO 9001

SANS AGRÉMENT FISCAL (PLEIN DROIT)
article 199 undecies B du Code général des impôts

Une SOLUTION de DÉFISCALISATION de l'IR,
SANS AGRÉMENT FISCAL,
dont la RENTABILITÉ ÉLEVÉE
est **GARANTIE** dès l'origine.

OPÉRATIONS MISES EN PLACE POUR LE COMPTE D'EXPLOITANTS DONT L'ACTIVITÉ EST SITUÉE OUTRE-MER

Un investisseur soumis à l'IR peut réduire son impôt proportionnellement au prix de revient d'investissements réalisés Outre-mer, et au prorata de ses droits dans la structure de portage (SNC) ayant acquis les investissements.

Cette **réduction d'impôt** intervient au titre de l'exercice au cours duquel l'investisseur libère son apport dans l'opération.

Dans ce cadre, **ORYOM** propose aux contribuables particuliers des opérations :

- de **portage** (aucun rendement attendu de l'exploitation, sortie de l'opération garantie),
- d'**investissements mobiliers**, dont le montant est inférieur à 250.000 € (par structure de portage), loués à des exploitants dont l'activité est située Outre-mer,
- dans le cadre de montages sécurisés et expérimentés, **ne nécessitant pas d'agrément fiscal**.

ASSISTANCE TRANQUILLITÉ

ORYOM garantit aux investisseurs une **Assistance « Tranquillité »**, en collaboration avec le **cabinet d'expertise comptable** spécialisé dans ce domaine, « **fleuret associés expertise** » :

- **Communication** des éléments nécessaires à l'établissement des déclarations fiscales et sociales (DSI).
- **Information** des investisseurs de toutes modifications légales ou réglementaires, liées à leur opération.
- **Assistance** et représentation dans les échanges avec les administrations fiscale et sociale.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance « Tranquillité », il suffit à l'investisseur de :

Renvoyer le dossier social joint au dossier de souscription.

Etablir annuellement ses déclarations fiscale et sociale (DSI) dans les délais impartis.

Renvoyer le formulaire TNS joint au dossier de souscription.

Attention, les personnes physiques ayant adopté le statut d'auto-entrepreneur ou exerçant une profession incompatible avec la qualité de commerçant ne peuvent souscrire au capital une SNC.

Gain pour l'investisseur - Fiscalité

- Un investisseur désire réduire son IR 2015 de 20.000 € :

APPORT 2015	- 16.400 €
-------------	------------

RÉDUCTION D'IR CONSTATÉE EN 2016	20.000 €
----------------------------------	----------

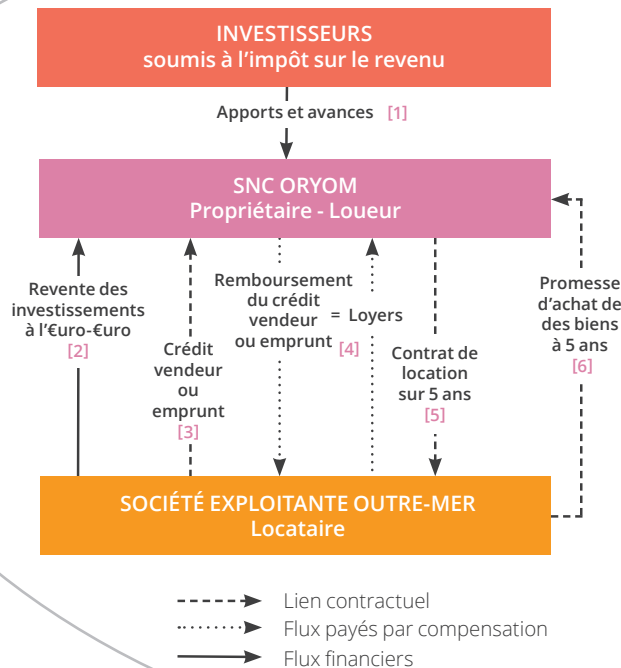
SOIT UN GAIN NET D'IMPÔT DE	3.600 €
-----------------------------	----------------

L'apport de l'investisseur s'effectue en 2015 et la réduction d'IR est constatée en 2016, dès le paiement du 1^{er} tiers provisionnel ou de la première mensualité.

Cette opération assure à l'investisseur, en tenant compte de son unique apport et des réductions d'IR constatées, **un retour sur investissement quasi immédiat de 21,95 %** (hors cotisations sociales de l'investisseur qui dépendent de sa situation personnelle (RSI)).

- **Seulement 44 % de la réduction acquise entre dans le plafonnement global des niches fiscales** (égale à 18.000 € pour l'année 2015) (réduction d'impôt de 40.909 € maximum sans autre niche fiscale).

MONTAGE JURIDIQUE



Une Société en Nom Collectif (SNC) est constituée afin d'acquérir des investissements d'un montant maximum de 250.000 €, pour le compte d'exploitants ultramarins.

Les investisseurs, personnes physiques (ou morales via une EURL) soumis à l'impôt sur le revenu, effectuent un apport global à la SNC, composé d'apports en capital et d'avances en compte courant, abandonnés au profit de cette SNC [1].

Cette SNC acquiert les investissements dans des secteurs éligibles à la Loi Girardin (Industrie, BTP, Tourisme, Agriculture...) auprès des exploitants [2].

La SNC finance l'acquisition des investissements au moyen des apports et avances des investisseurs [1] et d'un crédit vendeur de l'exploitant à son profit ou d'un emprunt bancaire (avec clause de non recours protégeant les investisseurs) [3].

La SNC donne les investissements en location à l'exploitant pour une durée minimum de 5 ans ou la durée normale d'utilisation si elle est inférieure [5].

Le paiement des loyers dus par l'exploitant se compense avec le remboursement du crédit-vendeur (ou de l'emprunt) par la SNC à l'exploitant [4].

Au terme du portage, les investissements sont rachetés par l'exploitant selon les termes de promesses d'achat des investissements signées dès le montage de l'opération [6].

OBLIGATIONS DE L'INVESTISSEUR

- Apporter sa part de capital et d'avances en compte courant à la SNC et les abandonner en contrepartie de sa réductions d'IR.
- Conserver les parts de la SNC pendant au minimum 5 ans.
- Donner, au travers de la SNC, les investissements en location à un exploitant dont l'activité est situé Outre-mer, qui devra les exploiter pendant une période de 5 ans (ou pendant leur durée normale d'utilisation si elle est inférieure).

INTÉRÊTS POUR L'INVESTISSEUR

- **Réduction quasi immédiate** de son **impôt sur le revenu**.
- **Aucun frais additionnel**, ni frais de gestion ne sont exigés de la part de l'investisseur dans le cadre de l'opération (hors éventuelles cotisations RSI).
- **Montage sécurisé** ayant fait ses preuves sur des investissements de grande envergure.

GARANTIES

- Dans la mesure du possible, **mutualisation du risque investisseur** grâce à une optimisation du portage des investissements dans chaque SNC (plusieurs investissements et exploitants, dans la limite du plafond de 250.000 €).
- **Réaffectation des investissements** en cas de défaillance de l'exploitant (interruption d'activité,...) assurant la continuité de leur exploitation.
- **Éligibilité, traçabilité des investissements** et **solidité financière des exploitants sélectionnés, vérifiées** par les filiales permanentes du Groupe STAR INVEST installées Outre-mer.
- **Garantie de non recours** contre les investisseurs intégrée au crédit vendeur ou à l'emprunt au bénéfice de la SNC.
- **Garantie de sortie** de l'opération pour les investisseurs, organisée dès la mise en place de celle-ci.

Oryom est
une filiale de



STARINVEST
G R O U P E

Plus de **20** ans d'expérience

**6 implantations
permanentes Outre-Mer**
(Nouvelle Calédonie, Polynésie française,
La Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)

Une équipe de **65**
collaborateurs et experts

Un réseau de **400**
**Conseils en Gestion
de Patrimoine**

Plus de **550 opérations
réalisées**

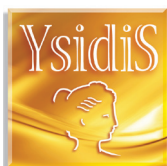
Depuis 2010, près de
**2 milliards d'€
d'opérations confiées**

Près de **350 agréments
fiscaux obtenus**

**Une expertise reconnue
sur les 3 volets de la loi Girardin**

(immobilier, industriel, logement social)

Une offre de référence inégalée en produits IR - IS



Distributeur de produits financiers, avec ou sans levier fiscal, proposés et sélectionnés par le **Groupe STAR INVEST**,
YSIDIS a l'exclusivité de la diffusion des produits **ORYOM**.

Fortement attaché à la qualité de ses services, **YSIDIS** est **certifié AFAQ ISO 9001**.